

AVIS¹ CESEC N°2018-24

Relatif à la

Reprise des activités confiées à l'Association Centre Régionale d'Information Jeunesse de Corse (CRIJ) dans le domaine de l'information jeunesse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 juin 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse *sur la reprise des activités confiées à l'Association Centre Régionale d'Information Jeunesse de Corse (CRIJ) dans le domaine de l'information jeunesse ;*

Après avoir entendu Monsieur Marc LETALLEC, de la Direction de la jeunesse, du sport et des politiques du vivre ensemble, service de la politique sportive et du vivre ensemble ;

Sur rapport de Madame DUBREUIL-VECCHI Hélène pour la commission éducation, formation, jeunesse ;

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, Réuni en séance plénière le 26 juin à Bastia, Prononce l'avis suivant

Le rapport présenté a pour objet le mode de gestion de la compétence Information Jeunesse de la Collectivité de Corse et plus précisément, la reprise des activités confiées à l'association *Centre Régional d'Information Jeunesse de Corse.*

Depuis la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, la Collectivité Territoriale de Corse, par les compétences qui lui avaient été attribuées, avait pu organiser cette mission de service public en partenariat avec le *CRIJ CORSE* conjointement avec son réseau *Information Jeunesse*. Depuis 2009, le *CRIJ CORSE* est titulaire du marché de la Collectivité Territoriale de Corse relatif à la mise en place d'actions en matière *d'information jeunesse*. L'association prestataire a donc assuré depuis cette date la mission de service public *d'Information Jeunesse*.

¹Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 44

Abstentions : 3

Considérant que le marché prendra fin en août 2018 et dans le but de pérenniser la compétence Information jeunesse, il est proposé de créer un service dédié au sein de la direction de la jeunesse. La Collectivité de Corse souhaite renforcer les missions *Information Jeunesse* et prédispose le déploiement de trois objectifs :

1. L'accompagnement des jeunes dans leur accès aux droits dont ils dépendent tout en apportant un premier niveau d'information généraliste.
2. l'animation et la coordination des réseaux des BIJ et PIJ Corses.
3. La mise en place d'un Observatoire de la jeunesse, en créant une base de données pour l'accès à l'information et en menant des études spécialisées et des analyses pour adapter la politique de la jeunesse aux besoins des jeunes.

La Collectivité s'engage à une reprise des moyens existants déjà dans ce domaine dans leur ensemble et notamment, le personnel qualifié en leur octroyant sur un contrat de travail de droit public tout en respectant les conditions d'emploi dont ils bénéficiaient. Les personnels concernés seront intégrés au sein de la Direction de la jeunesse et des sports, dépendante de la Direction générale adjointe de la jeunesse.

De ce fait, il est proposé de créer plusieurs postes :

3 postes de catégorie A ;

2 postes de catégorie B ;

4 postes de catégorie C.

Cette proposition d'intégration concernant le personnel qualifié déjà en place, a été soumise au Comité technique compétent, au cours du mois de mai 2018, pour avis sur les emplois permanents à créer que les anciens salariés de droit privé ont vocation à occuper.

L'impact financier de cette proposition s'équilibre, sachant que le coût chargé des créations de postes avait été estimé à 381 000 € annuels. La Collectivité a engagé 370 000€ pour l'année 2017-2018. Il a été proposé d'inscrire 20 000€ au Budget Primitif 2018 pour pouvoir assurer le fonctionnement du dernier trimestre 2018.

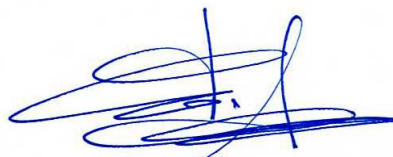
La compétence jeunesse et sport relevant de la Collectivité de Corse, le CESEC prend acte du choix politique d'intégrer à la CDC les missions *Information jeunesse* dévolues initialement à l'association qui en avait la charge et de ce fait, d'envisager l'intégration de 9 salariés.

Le CESEC, d'une façon plus générale, soulève la problématique touchant à un principe d'équité face à d'autres associations relevant également des compétences de la Collectivité de Corse. S'agissant d'associations les plus représentatives, rien n'empêcherait que celles-ci puissent s'engager dans la même démarche qui pour leur personnel, se verrait appliquer des dispositions légales de recrutement et de carrière leur situation administrative.

Le CESEC signale, au sujet de l'intégration de personnels qui est annoncée que cette opération permet difficilement d'envisager qu'elle s'effectuerait en budget constant, cela au regard des cadres d'emplois et des avancées de carrières correspondantes qui pèseront un moment ou un autre, sur le budget de la CDC.

De par la mise en œuvre d'un réseau d'actions tout en tenant compte que celles-ci se révéleront utiles aux communes et aux communautés de communes, le CESEC reconnaît l'intérêt de la gestion de la compétence *Information Jeunesse* de la Collectivité de Corse.

Le Président du CESEC,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Paul SCAGLIA